

**GROUPE DE TRAVAIL « RECONNAISSANCE ENGAGEMENT CITOYEN »  
Jeudi 6 avril 2017**

**ARGUMENTAIRE SNETAP-FSU**

La prise en compte de l'engagement citoyen dans le parcours des élèves et étudiants est un sujet qui existe depuis longtemps. Dans l'Enseignement agricole il avait été évoqué lors d'un premier groupe de travail CNEA le 22 septembre 2016, puis à nouveau en février 2017.

Lors de ces réunions, il avait été envisagé la possibilité d'une épreuve facultative pour la prise en compte de cet engagement. Les contours de cette épreuve restaient à définir mais le Snetap-FSU n'avait pas mis d'opposition au principe.

Une autre option avait été évoquée : une valorisation par un système de badge numérique.(attestation numérique délivrée par le Ministère, comme référence sur un CV).

Si le Snetap-FSU n'avait pas affiché d'opposition de fond sur cette proposition, il avait estimé que des questions fondamentales se posaient et devaient trouver des réponses avant d'aller plus loin dans la réflexion, pour garantir une évaluation juste qui profite à l'ensemble des élèves et apprenti-e-s.

Aujourd'hui les projets d'arrêté et de note de service relatifs à l'unité facultative « engagement citoyen », proposés par la DGER et cadrant cette épreuve facultative, posent plusieurs problèmes soulevés par le Bureau National :

**1 - Quel est l'objectif ?**

En février le Snetap-FSU avait demandé avant tout un travail avec les différents acteurs de l'EA pour définir la notion « d'engagement citoyen ». Quel périmètre donne-t-on à cet engagement ?

Avec cette épreuve, la DGER risque de se contenter de faire le constat de l'engagement de quelques élèves, certainement ceux qui part leur environnement familial et/ou social auront déjà été sensibilisés à ces questions. Cette épreuve ne saurait se réduire à valoriser un engagement citoyen déjà acquis.

**Pour le Snetap-FSU, l'objectif doit être celui de la sensibilisation et de la valorisation de la défense des Valeurs de la République au travers d'un engagement citoyen, donc d'inciter tous les élèves à s'engager dans cette démarche, quelle que soit leur origine.**

En se contentant d'une évaluation sans un module de formation nous ne jouons pas notre rôle d'éducateur-riche, d'enseignant-e ou de formateur-riche. Et si l'association peut constituer un support de formation, avec des apports en terme de méthode, de pratiques, de savoir-être et de savoir-faire, faut-il encore que l'enseignant ait une prise sur celle-ci et tout ou partie des apports en question... Dès lors valoriser l'engagement citoyen à l'extérieur de l'établissement risque d'être très difficile...

**2 - Quelle place pour les Valeurs de la République ?**

Dans la grille d'évaluation la notion de valeur de la République n'est jamais évoquée. Ce constat montre que la DGER ne cherche pas réellement à inciter à cette défense ou promotion des **Valeurs de la République, qui devraient pourtant être au cœur de l'évaluation.**

### 3 - Quel support d'évaluation ?

Selon la DGER cette épreuve porte sur l'engagement citoyen d'un-e apprenant-e de l'enseignement agricole dans le cadre d'activités bénévoles ou de volontariat qu'il-elle est amené-e à conduire dans le cadre de sa vie sociale dans l'établissement ou en dehors de l'établissement.

Si nous devons prendre en compte l'expérience hors les murs de l'établissement restent de nombreuses questions auxquelles ne répond pas le projet de note de service :

- Quel périmètre lui donne-t-on exactement (engagement associatif uniquement ? ...)
- Qui vérifie et valide la qualité, l'intérêt d'une structure comme support de cette épreuve ?
- Qui vérifie et valide le fait que cette structure est bien dans une démarche de Défense des Valeurs de la République ?
- Faut-il exiger une reconnaissance particulière de cette structure (organisme d'intérêt public, ...) ?
- Une structure confessionnelle ou défendant des valeurs religieuses ou développant le prosélytisme religieux peut-elle être support de cette épreuve ? Pour exemple, les MRJC (mouvement rural de jeunesse chrétienne) sont le type structure avec les quelles nous pourrions avoir des difficultés dans ce cadre flou.
- Quel doit être le degré d'implication et d'engagement du ou de la candidat-e dans cette structure (simple membre, dirigeant-e, ...) ?
- Quelles activités peuvent justifier d'un engagement citoyen (sportif, aide social, défense d'intérêts collectifs ou particuliers, ...) ?
- Pourquoi, pour les structures publiques, ne parle-t-on que des seul-e-s encadrant-e-s bénévoles ? L'engagement dans le bénévolat ne se mesure-t-il qu'aux seules fonctions d'encadrement ? Et inversement être simple adhérent d'un club de sport (pratiquant) peut-il / doit-il s'apparenter ou non à un engagement citoyen, ici associatif... ? Autrement dit : quel doit être le degré d'implication et d'engagement du ou de la candidat-e dans cette structure (simple membre, dirigeant-e, ...) et comment en juger ?
- Pourquoi les engagements dans la représentation lycéenne, les syndicats lycéens ne sont-ils pas pris en compte, voir dans les partis politiques dès lors que des règles sont fixées ?

Si nous décidions de limiter l'expérience au sein de l'établissement : quels éléments faudrait-il prendre en compte (engagement dans des projets pédagogiques hors temps scolaire, du type écodélégués, club exploitation... ? ALESA ? représentant-e-s élu-e-s...) ?

**Pour l'Enseignement agricole public nous pouvons affirmer qu'il est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Il respecte la diversité des opinions. Le principe de laïcité de l'enseignement public est un principe constitutionnel intangible et que dans ces conditions les supports et les projets présentés pour cette évaluation doivent être conformes à ce principes.**

Mais ce principe devrait s'appliquer à l'ensemble des composantes de l'Enseignement agricole. Qui en vérifiera le respect pour toutes les composantes ?

### 3 - Quels moyens dégagés ?

**Dans un contexte où les négociations sur les obligations de service des enseignant-e-s n'ont pas abouti avec la DGER, notamment en l'absence de réelle prise en compte du « travail invisible », cette évaluation sera extrêmement chronophage sans apparaître dans les fiches de services – à plus forte raison si l'objectif de l'option est bien d'inciter et de valoriser ces engagements citoyens... donc avec un fort potentiel d'inscrit-e-s...**

Si une classe de 24 élèves souhaitait présenter un dossier, l'épreuve à elle seule (entre 15 et 20 mn par candidat-e selon le niveau) mobiliserait plus de 16 heures, et cela sans compter le suivi que nécessiterait une telle évaluation (vérification de la structure, aide à l'élaboration du dossier, préparation de l'oral, ...). Et on ne parle ici que d'une seule classe ... les équipes de direction qui devraient être présentes à chacun des jurys ont-elles le temps de ce travail supplémentaire ?

Il n'est pas sérieusement envisageable de demander aux équipes de s'engager dans un tel « chantier » sans dégager des moyens spécifiques.

Qui l'accompagne dans son engagement ? Est-ce du bénévolat ? Qui aide le ou la candidate à préparer l'oral ? Quelle est la place des enseignant-e-s d'ESC ? ... La dotation des établissements sera t-elle revue à la hausse ?



#### 4 - Comment évaluer un engagement ?

La grille d'évaluation prévoit l'évaluation sous forme de note. Dans un débat prégnant sur la place des notes dans l'évaluation il y a ici une question importante : **comment quantifier un engagement citoyen ?** Est-ce réellement la qualité de cet engagement qui sera notée ou simplement la qualité du dossier et de l'oral ? Quelle doit être la durée minimum de l'engagement ? Est-ce pertinent d'avoir une même grille pour les CAPA et les terminales techno ou S ? ...

Le Snetap-FSU s'interroge également sur le statut des évaluateur-riche-s. En effet le projet de note de service prévoit une évaluation par jury composé d'un-e enseignant-e ou d'un-e CPE et d'un personnel de direction.

Le Snetap-FSU s'interroge sur les éléments statutaires et sur les éléments de leur formation qui permettraient cette évaluation d'élèves. Les CPE qui viennent de revoir leurs missions n'ont pas dans leur statut, l'évaluation des élèves ? . Idem pour les personnels de direction qui dans leur carrière n'ont pas tous été enseignant-e- .en tout cas l'évaluation des apprenants.

Dans ce cas quelle légitimité aurait un jury composé d'un-e CPE et d'un-e directeur-riche ?

Dès les premiers débats sur la Défense des Valeurs de la République, le Snetap-FSU a souligné la difficulté à évaluer un élément que l'on n'a pas enseigné. Il a notamment rappelé l'absence de l'EMC dans l'EAP.

#### 5 - Quelle égalité pour les élèves ?

Il y a quelques mois la DGER a décidé de supprimer l'épreuve facultative de "pratiques physiques et sportives" pour les candidats aux Bac S et Bac STAV au nom de l'égalité de traitement des élèves.

En effet cette épreuve donnait un avantage à des candidats souvent déjà favorisés par leur environnement social ou familial. Comment ne pas pénaliser les enfants des classes populaires dont on sait qu'ils sont moins engagés ?

Pour le Snetap-FSU cette question se pose exactement dans les mêmes termes pour cette épreuve.

La question territoriale peut aussi être un élément d'inégalité dans la possibilité ou non des apprenant-e-s à pouvoir retenir ce choix d'épreuve : est-ce aussi facile de s'engager dans tous les territoires ? Il y a-t-il autant d'associations dans les territoires ruraux ? Le lien est-il moins facile qu'en milieu urbain ? ...

Enfin en milieu scolaire, lors des débats sur les livrets scolaires, nous avons déjà posé la question de l'inégalité dans l'engagement car si je n'ai pas été élu-e (délégué d'élèves ou d'apprenti-e-s au CA ou au Conseil de classe), cet échec peut cacher son véritable engagement.

De la même façon à l'extérieur, si je n'ai pas pu être pompier alors que je le souhaitais...est-ce juste si je ne peux pas passer cette option ? Comment valoriser cette volonté d'engagement qui n'a pu aboutir ?

Et que dire de ces jeunes qui peuvent aussi du fait de difficultés scolaires faire un choix de raison, à savoir celui de se recentrer sur leur formation et du coup ne pas pouvoir s'engager en dehors ? etc...

